



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

Gingins, le 5 février 2024

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET À
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 33/2024

Dettes de TéléDôle

Demande de postposition de la créance en faveur de la Commune de Gingins

Délégué municipal : M. Hans Brunner

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La situation de TéléDôle préoccupe depuis de nombreuses années la Municipalité de même que le Conseil communal. Ce sujet a été maintes fois évoqué, la dernière fois en décembre 2021, lorsque le Conseil communal a accepté le préavis N° 12 qui autorisait la Municipalité à réduire la dette de TéléDôle jusqu'à un montant de CHF 100'643 et à appliquer une redevance de CHF 1'800 par année en guise de loyer pour les terrains. Cette décision était néanmoins subordonnée à un plan de recouvrement sur 5 années et au respect des engagements financiers pris par TéléDôle. La convention stipule, en outre, que si le premier ou l'un des quelconques versements suivants n'est pas effectué, l'accord est annulé.

Historique récent

Entre 2016 et 2022, TéléDôle n'a jamais honoré un seul versement mais a été régulièrement soutenu par différents mécanismes : renonciation d'une partie de la dette, dons, abandon des redevances annuelles ou encore cession des actions à Région de Nyon.

La convention approuvée et signée par TéléDôle en février 2022 a été suivie d'un seul et unique versement de CHF 10'000 le 1^{er} avril 2022. Un délai de paiement a été demandé pour l'échéance 2023 qui n'a finalement pas été honorée. Par conséquent, la dette est ramenée à son montant initial diminué du paiement de CHF 10'000, soit un montant de CHF 166'000 (arrondi). Le loyer a quant à lui été régulièrement payé en 2022 et 2023, la Municipalité estime qu'il est inutile de rediscuter le montant du loyer au vu de la situation.

Situation actuelle

Comme TéléDôle le présentait à l'issue du dernier exercice comptable (2021-2022), et avec la dissolution de sa réserve d'agios, les comptes 2022-2023, avant révision, ont fait ressortir une perte en capital de CHF 120'654. Cette situation est due en grande partie au dépassement des coûts de construction du bâtiment du Lapin Blanc. TéléDôle cherche activement des solutions, dont l'une consisterait à la vente du Lapin Blanc, ce qui améliorerait la situation financière de la société. Le rapport de gestion du Conseil d'administration détaille la situation et peut être consulté en ligne <https://teledole.ch/wp-content/uploads/2023/11/Rapport-de-gestion-2022-2023-27112023.pdf>.

TéléDôle a étudié plusieurs pistes qui doivent être soumises à son organe de révision. L'une d'elles est privilégiée et consiste à proposer la postposition des créances dues à plusieurs collectivités publiques, dont Crans, Région de Nyon et bien sûr, Gingins.

Définition

Le principe de postposition permet à une société surendettée de poursuivre son activité dans l'optique d'un assainissement. L'établissement d'une convention de postposition constitue un acte juridique bilatéral, qui doit être passé en la forme écrite pour des raisons de preuve.

Cette convention doit être convenue pour une période illimitée et ne peut être résiliée par les parties que lorsqu'il ressort d'un bilan, audité selon les normes suisses, que les actifs couvrent l'intégralité des engagements de la société y compris toutes les créances postposées.

Il est possible d'abandonner une créance postposée ou de convertir cette créance en capital propre.

Par conséquent et en application de l'art. 725, al. 2 CO, le Conseil d'administration de TéléDôle SA peut être autorisé à renoncer à aviser le Juge compétent de son surendettement, dans la mesure où la Commune de Gingins accepte la postposition de sa créance, composée du montant de CHF 166'000 (arrondi).

Conclusion

La Municipalité a peu d'espoir de recouvrer sa créance et estime que la postposition représente l'ultime possibilité de sauver TéléDôle de la faillite. Considérant ce qui précède, elle prie le Conseil communal :

- Vu le préavis municipal N° 33 du 5 février 2024 ;
 - Entendu le rapport de la commission des finances ;
 - Considérant que l'objet est régulièrement porté à l'ordre du jour
1. D'autoriser la Municipalité à postposer sa créance envers TéléDôle SA ;
 2. D'autoriser TéléDôle SA à ne pas aviser le Juge compétent de son surendettement ;

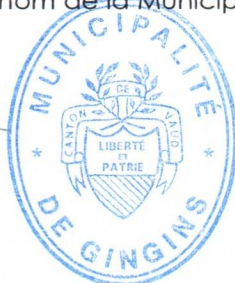
Ainsi décidé en séance de Municipalité, le 5 février 2024 pour être soumis au Conseil communal le 13 mars 2024.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Haab